

# Protocole de lutte contre le harcèlement

## Ecole ..... - Circonscription de.....

**Références :**

Art. L. 511-3-1 du code de l'éducation : *Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale.*

ART. R421-20 du code de l'éducation : *mise en place d'un plan de prévention des violences avec programme d'action contre toutes les formes de harcèlement.*

ART. D411-2 du code de l'éducation : *le conseil d'école doit entreprendre des démarches de prévention des violences et du harcèlement.*

**Année scolaire : 2022/2023**

**Référent(s) harcèlement école :**

- Directrice ou directeur de l'école
- Personnes associées dans le traitement : psychologue EN, infirmière scolaire, enseignant(e)s spécialisé(e)s,...
- Personnes ressources : IEN, CPC, Référent(e) harcèlement : 68 : Mme Virginie Pierron : 03 89 21 56 80 - [virginie.pierron@ac-strasbourg.fr](mailto:virginie.pierron@ac-strasbourg.fr)  
67 : Mme Nadège Gaillac : 03 88 45 92 30 - [nadege.gaillac@ac-strasbourg.fr](mailto:nadege.gaillac@ac-strasbourg.fr)
- Chargé(e) de prévention violence : 68 : Mme Christine Mennrath : 03 89 21 56 63 - [ce.preventionviolence68@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.preventionviolence68@ac-strasbourg.fr)  
67 : Mme Albane Bini : 03 88 45 92 38 - [ce.preventionviolence67@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.preventionviolence67@ac-strasbourg.fr)

**1**

**Toutes les étapes feront l'objet d'écrits à conserver.**

**3**

**4**

**Elève en souffrance**

Repéré(e) par :  
élèves ; famille ; enseignant(e)

**2**

**Analyse et prise d'informations sur la situation**

La directrice ou le directeur + éventuellement un(e) enseignant(e)

La situation relève de l'intimidation ou du harcèlement (surnoms, moqueries, mises à l'écart, rumeurs...)  
**ARENA : Fait établissement niveau 1**

La situation relève d'un signalement (art 40) : violence physique, brimades pénalisables :  
**Signalement DSDEN**  
**ARENA : Fait établissement niveau 2 ou 3 selon la gravité et/ou le danger**

La situation ne relève pas de l'intimidation ou du harcèlement

**Analyse et traitement de la situation**  
conduite par les référents harcèlement de l'école :  
**Répartition des entretiens**

En fonction de la gravité, la CMPV et/ou la coordination enfance en danger seront interpellées  
Transmission aux partenaires si nécessaire

Relève d'une prise en charge par :  
- l'équipe pédagogique  
- le pôle ressource de circonscription  
- le médecin scolaire  
- des partenaires extérieurs

**Entretien avec la victime**  
(autant de temps que nécessaires)  
**Sur plusieurs semaines si nécessaire**

Qui ? .....

**Entretien avec les 2 parents** de la victime et explication de la prise en charge

Qui ? .....

**Entretiens avec le(s) auteur(s) et leur(s) avec les 2 parents**

**Consignation des éléments par écrit**

Qui ? .....

**Intervention éducative dans la classe de la victime**

**Concertation** avec l'équipe éducative

**Strict respect de la confidentialité**

**5**

Réaliser des rencontres de suivi de l'élève victime et de ses 2 parents après la prise en compte de la situation, puis également au bout de 2 mois.

Si la situation ne s'améliore pas rapidement, ou n'est pas résolue :

**Signalement DSDEN : Référent(e) harcèlement et/ou chargé(e) de prévention violence**  
**+ ARENA : fait établissement niveau 2 ou 3**

**Un soutien technique par le référent départemental harcèlement peut être sollicité**

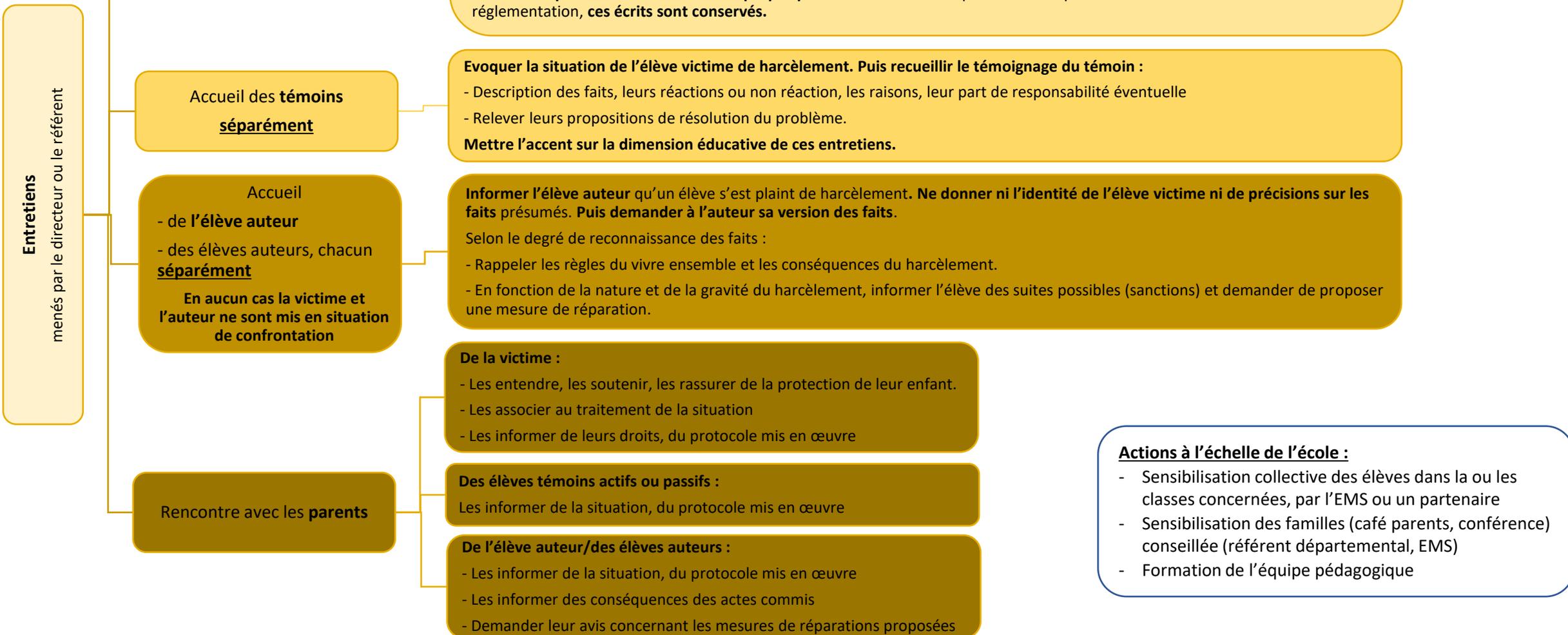


**Contacts :**

Numéro gratuit « stop harcèlement » : **3020** - cyberharcèlement : **3018**

Numéro gratuit académique : **0808 800 184**

Mail académique : [nonauharcèlement@ac-strasbourg.fr](mailto:nonauharcèlement@ac-strasbourg.fr)



**Accueil de l'élève victime**

**Mettre l'élève victime en confiance. Rappeler le rôle protecteur de l'École. Puis recueillir son témoignage :**

- Nature des faits, auteurs, lieux, début des faits, fréquence
- Témoins ?
- Quelle interprétation l'élève fait-il de ces actes ?
- A-t-il pu réagir pour se protéger ? en parler (à l'école, à la maison, dans son entourage), s'opposer verbalement /physiquement, fuir. Si non, pourquoi ?
- Quels sont les effets, les conséquences ? Quel est son ressenti ?

**Possibilités pour l'élève de mettre ses propos par écrit ou d'être aidé par un adulte qui les transcrit. Conformément à la réglementation, ces écrits sont conservés.**

**Accueil des témoins  
séparément**

**Evoquer la situation de l'élève victime de harcèlement. Puis recueillir le témoignage du témoin :**

- Description des faits, leurs réactions ou non réaction, les raisons, leur part de responsabilité éventuelle
- Relever leurs propositions de résolution du problème.

**Mettre l'accent sur la dimension éducative de ces entretiens.**

**Accueil  
- de l'élève auteur  
- des élèves auteurs, chacun  
séparément**

**En aucun cas la victime et l'auteur ne sont mis en situation de confrontation**

**Informer l'élève auteur qu'un élève s'est plaint de harcèlement. Ne donner ni l'identité de l'élève victime ni de précisions sur les faits présumés. Puis demander à l'auteur sa version des faits.**

- Selon le degré de reconnaissance des faits :
- Rappeler les règles du vivre ensemble et les conséquences du harcèlement.
  - En fonction de la nature et de la gravité du harcèlement, informer l'élève des suites possibles (sanctions) et demander de proposer une mesure de réparation.

**Rencontre avec les parents**

**De la victime :**

- Les entendre, les soutenir, les rassurer de la protection de leur enfant.
- Les associer au traitement de la situation
- Les informer de leurs droits, du protocole mis en œuvre

**Des élèves témoins actifs ou passifs :**  
Les informer de la situation, du protocole mis en œuvre

**De l'élève auteur/des élèves auteurs :**

- Les informer de la situation, du protocole mis en œuvre
- Les informer des conséquences des actes commis
- Demander leur avis concernant les mesures de réparations proposées

**Actions à l'échelle de l'école :**

- Sensibilisation collective des élèves dans la ou les classes concernées, par l'EMS ou un partenaire
- Sensibilisation des familles (café parents, conférence) conseillée (référént départemental, EMS)
- Formation de l'équipe pédagogique